

# COMMUNE DE JOUHET

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2018
- Travaux accessibilité, toilettes publiques
- CCVG : mise à disposition temps/agent
- PLUI : débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Eau et Assainissement Rapport d'activité 2017
- Prix de vente de terre
- Baisse dotations
- Questions diverses

L' an deux mil dix-huit le mardi 13 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de JOUHET dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Annie BRUGIER THOREAU , Maire.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité

**Date de la convocation : 9 novembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 9**

**Votants :9**

**MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, M. Benoît ADENOT, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,**

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :**

**POUVOIRS :**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX , M. Damien VIDAL, M. Jean-Marc GREMILLON,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**OBJET** : Travaux accessibilité – toilettes école - toilettes publiques

Madame le Maire rappelle que les travaux sont compris dans l'opération << accessibilité – sécurisation de l'école >> inscrite au budget d'investissement 2018. Elle indique à l'assemblée que lors du dernier conseil d'école, le 5 novembre 2018, les parents et les enseignantes se sont émus de la diminution du nombre de cabinets d'aisance.

Aucune règle officielle ne définit le nombre d'utilisateurs par cabinet d'aisance, seules des recommandations sont préconisées à savoir un cabinet d'aisance pour 20 filles, un cabinet d'aisance pour 40 garçons. La classe concernée comprenant environ 21 filles et garçons, l'aménagement prévu était conforme aux recommandations.

Cela étant, suite au Conseil d'école et après avis d'un artisan, la situation pourrait être améliorée en réalisant un cabinet d'aisance dans le local du matériel de l'école. Mme le Maire rappelle le contexte financier très difficile de la Commune. Compte tenu de cet élément les agents communaux pourraient prendre en charge une bonne partie des travaux ce qui diminuerait le coût de réalisation.

L'assemblée délibérante a débattu sur les différentes solutions.

Eu égard à la situation financière très difficile, Mme le Maire propose d'établir une estimation des travaux, d'examiner un éventuel glissement des aides accordées sur les dossiers investissement, à défaut de faisabilité en 2018, le dossier sera réexaminé après l'arrêté des comptes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les travaux tels qu'ils étaient prévus,
- **ADOpte** l'idée de réalisation d'un cabinet d'aisance avec emprise sur le local du matériel,
- **CHARGE** Mme le Maire de récupérer un estimatif des travaux à réaliser et l'autorise à passer commande, dans la mesure où il serait possible d'opérer un glissement entre dossiers. A défaut, le dossier sera réexaminé après l'arrêté des comptes en vue d'une inscription au budget 2019.

**Date de la convocation : 9 novembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, M. Benoît ADENOT, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,**

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :**

**POUVOIRS :**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX , M. Damien VIDAL, M. Jean-Marc GREMILLON,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**OBJET : CCVG - mise à disposition temps/agent**

Madame le Maire rappelle que deux projets d'investissement sont en cours d'élaboration et de finalisation : réfection de l'église communale et réalisation de la nouvelle station d'épuration.

Le dossier de l'église est prêt pour le lancement de l'appel d'offres. Mme le Maire rappelle que la loi impose une procédure dématérialisée sur plate-forme sécurisée. Ce dispositif demande un suivi en ligne, dans le respect des règles légales sur le fond et la forme. Eu égard à la charge quotidienne de travail, Madame le Maire indique que la Commune n'a pas les moyens (ressources temps/agent) d'assurer ce suivi sans risques (contestations, vice de forme avec recours voire annulation de la procédure).

Madame le Maire propose de confier cette mission aux spécialistes de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour un temps évalué, par la Communauté de Communes, à 2 fois 15 heures/agent (15h responsable + 15h agent) pour le dossier de l'église. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre les parties. Madame le Maire précise qu'une telle dépense est incluse dans l'opération d'investissement.

S'agissant du dossier << réalisation d'une station d'épuration >> budget assainissement collectif, le temps de mise à disposition a été évalué, par la Communauté de Communes, à 2 fois 10 heures (10h pour le responsable de service et 10h pour un agent)

Le modèle de convention de mise à disposition est communiqué à l'assemblée.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la prise en charge de nos appels d'offres pour les dossiers église et station d'épuration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 1 « voix contre », 2 « abstention » et 6 voix « pour »:

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

**Date de la convocation : 9 novembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, M. Benoît ADENOT, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,**

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :**

**POUVOIRS :**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX , M. Damien VIDAL, M. Jean-Marc GREMILLON,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**OBJET : CCVG - mise à disposition ascendante**

Madame le Maire rappelle qu'en égard à la situation financière très tendue de la Commune, des solutions ont été identifiées par le Conseil Municipal afin d'améliorer la situation.

Madame le Maire rappelle que réglementairement une mutualisation du personnel peut être réalisée avec d'autres collectivités, elle peut être ascendante : Communes vers Communauté de Communes, horizontale : Commune à Commune, descendante : Communauté de Communes vers Commune. Cette mutualisation ne peut être mise en place qu'avec l'accord des agents.

Madame le Maire rappelle la présentation faite, par Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes. A cette occasion, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes nous a confirmé que ses services techniques avaient des besoins de renfort ponctuel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, la collectivité doit convenir d'un nombre d'heures qui peut être augmenté, à la convenance des parties, par un avenant.

Au préalable, le Conseil Municipal doit approuver l'idée d'une présentation du dispositif aux agents. Madame le Maire indique que pour cette présentation, elle demandera la présence du Centre de Gestion du personnel des Collectivités Territoriales et d'un représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Ensuite, si les agents donnent leur accord sur la démarche, il conviendra de saisir le Comité Technique.

Eu égard à la situation financière de la Commune, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter le principe d'une mutualisation ascendante et horizontale concernant le Service Entretien de la Commune. Si le conseil municipal donne son accord, une réunion sera planifiée avec le Centre de Gestion et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de mutualisation ascendante et horizontale concernant le service communal d'entretien.

**Date de la convocation : 9 novembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 9**

**Votants :9**

**MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, M. Benoît ADENOT, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,**

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :**

**POUVOIRS :**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX , M. Damien VIDAL, M.Jean-Marc GREMILLON,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE  
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUi.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

### **Orientation n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural**

Les règles du PLUi ne sont pas adaptées aux zones rurales. La moyenne des parcelles établie à 1000 m<sup>2</sup> ne correspond pas à l'attente des familles qui souhaitent s'installer à la campagne. En effet, leur choix est principalement motivé par le souhait d'espace et de qualité de vie. Il semble aberrant d'appliquer les mêmes règles aux grandes villes et aux petites communes rurales. Les familles qui s'installent en ville n'ont pas du tout le même mode de vie et les mêmes centres d'intérêt que celles qui s'installent dans la ruralité. Par exemple, les familles qui s'installent en ville n'aspirent pas à disposer d'un jardin, aussi de petites parcelles leur conviennent.

#### **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Dans une petite commune rurale, et eu égard au contexte économique actuel, la prise en compte de tous les coûts (achat du terrain, coût de la viabilisation) rend l'aménagement d'une OAP irréalisable tant pour un particulier que pour un promoteur.

De petites parcelles peuvent convenir à des logements locatifs, encore faut-il trouver le porteur de projet. En tout état de cause, il est certain que ces petites surfaces n'attireront pas les propriétaires occupants en recherche de terrains plus spacieux.

Protection des espaces naturels : prendre garde à la constitution de friches.

Discussion sur les constructions nouvelles en milieu agricole : confirmation de la possibilité de constructions nouvelles dédiées à l'agriculture.

Les contraintes imposées en zone rurale, au motif de limiter l'emprise sur les zones agricoles et naturelles, compensent la forte emprise des zones commerciales à proximité des grandes villes. Ce principe ne semble pas équitable.

## **Orientation n° 2 Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses**

Valorisation du territoire

Des thèmes porteurs n'apparaissent pas dans le plan :

- La pratique de la chasse pourrait être développée. Les chasses organisées sont très attractives et certains territoires en ont fait une vraie richesse économique. Une réserve est exprimée eu égard aux exploitations agricoles. En effet, au quotidien, les exploitants agricoles supportent les dégâts occasionnés par le gibier (récoltes, clôtures,..). La cohabitation des deux activités semble difficile néanmoins une réflexion collective permettrait sans doute de trouver des solutions satisfaisantes pour tous.
- Le territoire dispose de plusieurs cours d'eau, le développement de la pêche pourrait présenter un intérêt économique.

Equipements :

Attente forte d'une amélioration de la téléphonie et des connexions internet.

Développer et améliorer l'offre multimodale

Notre Territoire est doté de plusieurs gares. Les élus et la population ne peuvent que regretter une sous-exploitation des lignes SNCF. Il est anormal que l'offre diminue alors qu'au contraire ce mode de transport est un atout de mobilité. L'un des freins étant le coût, il conviendrait de diminuer le prix des billets afin de rendre ce moyen de transport plus attractif pour tous et notamment pour les jeunes en études. Ces jeunes auraient le choix d'être internes ou d'habiter chez leurs parents. Une offre large le mercredi après-midi permettrait aux jeunes d'aller à Poitiers (sorties culturelles, sportives etc.). Il convient de souligner l'initiative très satisfaisante qui avait été mise en place par la Région Poitou-Charentes, elle trouverait toujours sa justification aujourd'hui. Face aux problèmes environnementaux, l'offre rail semble plus adaptée que les bus et minibus.

## **Orientation n° 3 : vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe**

Dynamique résidentielle :

Dans des secteurs tel que le centre-ville de Montmorillon, la dynamique ne pourra exister qu'avec une rénovation du bâti. A ce jour, les rénovations sont peu nombreuses.

Un programme dédié aux principaux pôles aide les propriétaires. Les habitants des communes rurales disposent du « PIG Habitat ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

**Date de la convocation : 9 novembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, M. Benoît ADENOT, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,**

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :**

**POUVOIRS :**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX , M. Damien VIDAL, M. Jean-Marc GREMILLON,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**OBJET** : Prix de vente de la terre

Suite aux travaux d'aménagement de la berge rive gauche, de la terre sablonneuse a été enlevée, elle est conservée par la Commune.

La Commune en aura l'usage cela étant le volume disponible permettrait une mise à disposition gratuite ou payante aux habitants.

D'ores et déjà des demandes sont en attente de réponse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Commune conserve la terre pour son usage, toutefois, elle peut céder de petites quantités aux administrés qui en font la demande.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Fait et délibéré en Mairie les jours , mois, an dits.**

**Suivent les signatures des membres présents**

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE JOUHET**

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018**

N° DELIBERATION	OBJET
2018.62	Travaux accessibilité – toilettes école – toilettes publiques
2018.63	CCVG – mise à disposition temps/agent
2018.64	CCVG – mise à disposition ascendante
2018.65	Elaboration du plan d'urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe Débat projet d'aménagement et de développement durables
2018.66	Prix de vente de la terre

NOM PRENOM	SIGNATURE
Annie BRUGIER THOREAU, Maire	
Dominique RABAN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Alain PEYRAT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Liliane COUÉGNAS, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Geneviève CHARRÉ	
Valérie HULIN	
Bernard JOYEUX	ABSENT
François MATRINGHEM	
Alexis MAINFROID	
Benoît ADENOT	
Damien VIDAL	ABSENT
Jean-Marc GREMILLON	ABSENT